

Décret forestier

☐ Le vendeur déclare que le bien susmentionné n'est pas situé dans une zone dans laquelle le décret forestier est d'application.

☐ Le vendeur déclare que le bien susmentionné est situé dans une zone dans laquelle le décret forestier est d'application. Le notaire instrumentant devra donc agir comme il est déterminé dans le décret forestier. L'acheteur a été informé par le vendeur de toutes les obligations qui reposent sur le bien vendu en vertu du décret forestier et de ses arrêtés d'application, parmi lesquelles (résumé des obligations concrètes applicables au bien vendu):

